

PROCES VERBAL Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
--

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 05/12/2024

Présents : 8

Pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

Absents : Madame DEROUICH Ameni pouvoir à Madame SAUR Séverine.
Messieurs BARRAL Florent, SEYDOUX Julien.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- ✓ **2024-030D Adhésion contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG de l'Hérault.**

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Exposé :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 14 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Délibéré :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 5 décembre relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Cabrerolles ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents.

✓ **2024-031D Correction d'un suramortissement sur exercice antérieur.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la révision comptable annuelle du trésor public a amené à constater des anomalies d'amortissements sur des biens de 2023. En effet, certains biens ont été sur-amortis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs,

CONSIDÉRANT l'avis n° 2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire via les comptes 28041512 (dotation aux amortissements) et 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

CONSIDÉRANT que le compte 28041512 sera débité de 0.07 € (7 cts) et le compte 1068 crédité du même montant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EFFECTUER** le rattrapage du suramortissement en débitant le compte 28041512 de **0.07 €** (7 cts) et en créditant le compte 1068 du même montant.

3°) Divers

a) Désaffectation chemin communal Aigues-Vives.

M. ANDRIEU propose de désaffecter un chemin, qui finit en cul-de-sac et d'aucune utilité publique et de le proposer ensuite à la vente aux riverains. Le projet va être étudié.

D'autre part, toujours à Aigues-Vives, une maison en ruine menace de s'effondrer.

Des barrières et un panneau vont être installés afin de sécuriser le site.

b) Devis vœux 2025.

Madame le Maire fait part au conseil du devis concernant les vœux 2025 à la municipalité. Celui-ci est accepté.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier à 18h30 à la salle des Rencontres de la Liquière. M. MARTIN rappelle que les chiens sont interdits dans la salle des Rencontres.

c) Hérault Energies - Maintenance éclairage public.

Madame le Maire informe le conseil d'un courrier de la part d'Hérault Energies, sous forme d'enquête, à savoir si la commune serait intéressée pour le transfert de compétence de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public. Le conseil accepte.

d) Réfection toiture mairie.

Plusieurs devis ont été établis pour la réfection de la toiture de la mairie. Une entreprise a été retenue et les travaux seront effectués prochainement.

e) Voirie la Liquière.

Madame le Maire fait part au conseil de la réunion publique pour les habitants de la Liquière, avec tous les intervenants pour les travaux de réfection du centre ancien de la Liquière. Les travaux devraient commencer le 13 janvier. En attendant, les personnes qui le désirent vont être sollicités pour les branchements d'eau et d'assainissement. Les travaux engendreront des restrictions de stationnement et de circulation.

f) Contrat PEC 2025.

Concernant les contrats aidés, Mme NAVARRO occupera le poste de Mme PHILIP à partir du 1^{er} février 2025 à raison de 30h hebdomadaires, le contrat de celle-ci prenant fin à cette date. Une autre personne sera embauchée à la place de Mme NAVARRO à raison de 7h hebdomadaires.

4°) Questions diverses

Madame le Maire dit que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire concernant la mise en place d'une procédure en cas de risque majeur. Plusieurs communes en étant dépourvu, la CCAM propose de le réaliser via un bureau d'études. Le conseil accepte.

Madame le Maire lit au conseil un courrier électronique d'une personne possédant une maison isolée au milieu des bois et désirant être exonérée de la taxe d'habitation car soi-disant inhabitable. Ce bâtiment étant considéré comme une résidence secondaire car fréquentée occasionnellement, cette demande sera classée sans suite.

Dans le cadre du projet de **City Park** au lotissement la Crouzette, des entreprises vont être contactées pour une inscription au budget 2025, en section d'investissement.

M. COSTE demande quand seront réalisés les travaux de remise en état de la **rue du Lavoir** à Aigues-Vives. M. ANDRIEU lui répond que ceux-ci auront lieu au printemps 2025. L'éclairage public sera également étudié ultérieurement.

M. COSTE demande que le local des **chasseurs** à Cabrerolles soit éclairé à l'extérieur. M. BONTEMPS propose que les chasseurs installent des spots solaires.

M. ANDRIEU évoque la construction d'un local, sous forme de « **musée** », afin d'y exposer les restes de l'avion Breguet, crashé sur la commune il y a 100 ans. Le lieu serait au-dessus du parking de la salle des Rencontres de la Liquière. Le projet est à l'étude.

M. MARTIN signale que le mur situé au fond du **cimetière** menace de s'effondrer et est retenu actuellement par les arbres. Le propriétaire va être contacté.

Le prochain **conseil** est fixé au mardi 14 janvier 2025.

Fin de la séance à 20h00.